



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

orthophonistes

Question écrite n° 78993

Texte de la question

Mme Marguerite Lamour attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche à propos du projet de réforme de la formation initiale des orthophonistes. Elle souhaite connaître les intentions du Gouvernement quant au projet de lier l'autorisation d'exercice de la profession d'orthophoniste à la délivrance d'un diplôme d'État. Elle le remercie de bien vouloir l'informer de l'évolution des discussions entre les représentants de la Fédération nationale des orthophonistes et son ministère.

Texte de la réponse

La formation des orthophonistes continuera à être assurée au sein des UFR médicales des universités habilitées à cet effet. Un groupe de travail réunissant des représentants des étudiants, des professionnels, et des enseignants a été constitué par le ministère de la santé. Il est chargé de mener une réflexion sur le contenu des connaissances et des compétences à acquérir, sur les objectifs et la durée des formations conduisant au diplôme d'exercice qui sera délivré conjointement par les ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la santé. Sur la base de cette formation professionnelle, les universités pourront construire des projets de parcours LMD qui seront soumis à évaluation dans le cadre de la contractualisation.

Données clés

Auteur : [Mme Marguerite Lamour](#)

Circonscription : Finistère (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 78993

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 22 novembre 2005, page 10729

Réponse publiée le : 7 février 2006, page 1286